



HAL
open science

Que signifie le “ développement ” de l’Agriculture Biologique ?

Gilles Allaire

► **To cite this version:**

Gilles Allaire. Que signifie le “ développement ” de l’Agriculture Biologique?. Innovations Agronomiques, 2016, 51, pp.1-17. 10.15454/1.4721166448309985E12 . hal-01652910

HAL Id: hal-01652910

<https://hal.science/hal-01652910>

Submitted on 30 Nov 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Que signifie le « développement » de l'Agriculture Biologique ?

Allaire G.

US-ODR, Université de Toulouse, INRA, 24 Chemin de Borde Rouge, Auzeville, CS 5262, F-31326 Castanet-Tolosan Cedex

Correspondance : allaire@toulouse.inra.fr

Résumé

Que signifie le « développement » de l'Agriculture Biologique (AB) ? Un nombre de conversions et d'hectares en hausse ? Une quantité de produits en hausse ? Une capacité d'apprentissage et d'essaimage ? Ces questions sont replacées dans le cadre d'une analyse du mode de développement de l'AB à différentes périodes, des forces sociales et des projets qui le soutiennent et de leurs justifications. De nombreuses questions apparaissent alors sous forme de défis : quelles sont les voies d'innovation en rapport avec la diversité des modèles de l'AB ? Quelle est sa capacité à structurer un territoire ? Quel est son rôle dans la conception et la diffusion de pratiques agroécologiques ? Peut-elle nourrir le monde ? Tandis que l'AB s'est institutionnalisée avec les standards et la certification, se sont aussi développées des formes d'engagement collectives qui participent à son développement. Ces deux dynamiques ont des contributions différentes, parfois mises en opposition, aux problématiques de la transition agroécologique.

Mots-clés: Agriculture biologique, Certification, Garantie, Qualité, Innovation, Biens publics, Biens communs

Abstract: What means organic farming development ?

What means the "development" of organic food and farming (OF&F)? A number of organic farms or acreage increasing? A rising quantity or diversity of organic products? A learning and spreading capacity? These issues are situated in an analytical framework of the mode of development of OF&F at different periods, of the social forces and projects which support this development and their rationales. Many issues appear as challenges: what are the innovation pathways in a context of the diversity of organic models? What is the capacity of organic farming to structure territorial agricultural systems? What is the relation with the design and extension of agroecology? Is OF&F in capacity to feed all the world inhabitants? While OF&F got institutionalized and conventionalized, collective active at different scales was part of its development. These two dynamics are confronted with the issue of agroecological transition.

Keywords: Organic forming and products, Certification, Guaranty, Accountability, Quality schemes, Public goods, Common goods

Introduction

Ce texte constitue une introduction à ce numéro. Il en présente d'abord rapidement les thèmes, avant de proposer une analyse du développement de l'Agriculture Biologique (AB) sous l'angle des changements institutionnels, du point de vue d'un économiste.

Ce numéro a été organisé autour de la question : que signifie le « développement » de l'AB ? Quels en sont les dimensions et les critères pour en fournir une mesure et une évaluation ? Un nombre de

conversions ou d'hectares en hausse (*thème retenu pour la première session*) ? Une quantité produite et une présence sur les marchés en hausse (*thème retenu pour la deuxième session*) ? La capacité de l'AB à produire des connaissances transférables (*thème retenu pour la troisième session*) ? Comment alors interpréter la diversité des exploitations pratiquant l'AB, qui existe dans les années 1980 (Le Pape et al., 1988), au début de la croissance de l'AB, et persiste aujourd'hui alors que les contextes socioéconomique et géopolitique ont profondément changé et qui ne se réduit pas à des oppositions simples entre anciens et modernes, entre motivations économiques et éthiques ou entre modes de mise en marché ?

L'examen de la courbe de développement du nombre d'exploitations ou des surfaces en AB au cours du temps montre une influence des politiques publiques de soutien à ce mode de production et des effets de la conjoncture économique globale à différentes périodes. Au départ du développement de l'AB, la sécurité économique dont bénéficient les systèmes intensifs préconisés par la recherche-développement (publique et privée) et soutenus par la PAC avant qu'elle ne soit réformée constitue une *contre incitation* à s'engager dans l'aventure d'une « conversion » (terme significatif) à l'AB. Avec la réforme de la PAC à partir de 1992 et la libéralisation progressive des marchés, l'intégration des producteurs dans les filières longues les confronte à l'*instabilité des marchés des produits agricoles de base*. Dans des périodes de crises, comme dans le cas de la « vache folle », lors de l'effondrement du marché de la viande bovine en 1999, ou, plus récemment après la crise systémique de 2008-2009 et les récentes perturbations des marchés des produits de l'élevage, les producteurs peuvent se tourner vers l'AB pour trouver une plus grande *sécurité économique*. Il y a néanmoins des conditions externes pour que ce choix puisse être fait. D'une part, il faut que des services (approvisionnement, conseil) et des débouchés soient accessibles. D'autre part, il faut que des capacités individuelles et collectives soient mobilisables ; de nombreux travaux sociologiques soulignent de leur côté le rôle des réseaux sociotechniques et des compétences collectives dans les territoires.

L'étude de la diffusion spatiale de la production en agriculture biologique montre des effets de concentration à différentes échelles, le rôle structurant des débouchés et des politiques publiques, ainsi que des spécificités territoriales (Allaire et al., 2016). Allaire et al. (2015) notamment montrent que la distribution de l'AB (en France, en 2010) est significativement hétérogène à différentes échelles d'analyse, bassins de vie, départements et régions et que des facteurs de localisation différents interviennent pour expliquer la concentration à ces différentes échelles. Si l'on laisse de côté l'hétérogénéité spatiale qui est liée à la distribution géographique des systèmes de production agricole, les régions diffèrent dans la façon dont elles mettent en œuvre les financements publics pour l'AB ; les départements en ce qui concerne les formes de débouchés et le système professionnel agricole, tandis qu'au niveau territorial local se concentrent les capacités collectives ; il y a des « déserts » de l'AB et des districts géographiques où l'AB connaît un développement cumulatif grâce à l'apprentissage et l'investissement collectifs.

On aurait une vue partielle de ces transformations, en ne s'interrogeant pas sur ce que signifie le développement de l'AB en termes de construction de ressources immatérielles (comme les normes, cahiers des charges, logos, références technicoéconomiques, etc.), de dispositifs publics (règlements, répression des fraudes, recherche-développement) et de l'organisation d'un « mouvement » de l'AB qui ne se réduit pas à un mouvement professionnel agricole et rassemble diverses parties prenantes. Je vais développer cette question en en mettant en évidence plusieurs facettes. J'analyserai les tendances qui ont présidé au développement de l'AB, comment s'est transformée l'identité de l'AB et différents regards que l'on peut porter sur ce développement.

1. Les étapes du développement de l'AB

Je propose de distinguer quatre actes du développement de l'AB, présentés dans un ordre chronologique. Mais il s'agit de dynamiques ou de forces contradictoires qui expliquent ensemble ce développement (les périodes distinguées se chevauchent).

1.1 Avant 1990 et depuis le début du XX^{ème} siècle, l'AB est un mouvement de réaction contre la « société industrielle » et la « société de consommation ».

Les principes fondateurs de l'agriculture biologique (AB) se rapportent au soin que l'homme doit à la nature. Le rejet de l'utilisation des produits de synthèse n'est qu'un aspect pratique ; fondamentalement, l'AB s'identifie à l'origine, au début du XX^{ème} siècle, par une *critique éthique et spirituelle* du monde industriel, de l'abandon d'une vision holiste de la nature et de son instrumentation, de la prédominance des intérêts financiers et commerciaux dans la production agricole aux dépens de la fertilité des sols. La naissance de l'AB comme mouvement moral peut être associée à d'autres réactions contre la société industrielle, comme le végétarisme (apparu à la fin du XIX^{ème} siècle dans les cités ouvrières et miséreuses de Manchester) ou au naturisme. En tant que pratiques, l'AB est définie par les pionniers, selon la « brève histoire de la bio » publiée sur le site de l'Agence Bio, comme « *la synthèse qui réunit dans un même objectif la recherche de la fertilité de la terre et la santé de l'animal et de l'homme* ». Cette doctrine a très peu d'écho dans la recherche agronomique en France avant les années 1980 ; d'autant qu'est rejetée par les pratiquants l'autorité d'une science agronomique jugée détachée de la nature. Néanmoins, c'est dès les années 20 que l'on peut dater l'histoire scientifique de l'AB, initialement en rapport avec l'écologie (Bellon, 2016).

Au cours des années 1960, plusieurs facteurs sociaux remettent à l'honneur l'AB comme mode de production agricole alternatif : l'expression d'une critique de la « société de consommation », la prise de conscience des « dégâts du progrès » par l'opinion publique, la construction d'une critique scientifique des impasses du mode de croissance des sociétés industrielles (Rapport du Club de Rome). Le développement d'une demande urbaine et de circuits de commercialisation spécifiques pour la satisfaire conduit à la mise en place de systèmes de garantie sous la forme de marques privées ou collectives et de chartes assorties à un cahier des charges, promues par plusieurs groupements associatifs.

A la fin des années 70, en France, une vingtaine de cahiers des charges existent lorsque les pouvoirs publics reconnaissent l'existence d'une « *agriculture n'utilisant pas de produits chimiques, ni pesticides de synthèse* » dans le cadre de la loi d'orientation agricole de 1980. Est alors instituée la « mention AB » (création du logo en 1985), gérée directement et diversement par des réseaux ; chacun d'eux, gérant un cahier des charges et promouvant une définition de l'AB, organise les échanges commerciaux et assure un rôle de développement. La mise en place de dispositifs de contrôle autres qu'internes aux réseaux ne paraît pas une nécessité. Ce fonctionnement limite le développement d'un marché de l'AB, tandis que la demande se développe, mais se heurte à la faible disponibilité des produits et à des qualités inégales.

Cette reconnaissance par le législateur permet toutefois l'expression d'une volonté de se fédérer au sein des différents réseaux afin de développer une *conception commune de l'AB* qui assure son identification. C'est de ce moment que l'on peut dater la *création d'un « mouvement » spécifique de l'AB*, qui est une force militante pour la diffusion de la doctrine (sous différentes formes) et des méthodes de l'AB, une des dimensions essentielles de son institutionnalisation et une arène de débats. Ce mouvement est fédéré au niveau international, depuis 1972, par l'IFOAM (Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique), dont la mission est « *d'assister le mouvement bio dans toute sa diversité* » ; son rôle est indéniable dans la trajectoire intellectuelle et institutionnelle de l'AB.

1.2 A partir des années 1990, le développement de l'AB s'effectue dans le cadre de sa « conventionnalisation ».

Au cours des années 1990, il apparaît que le développement de l'AB signifie l'extension et l'internationalisation de son marché. Je voudrais montrer ici que le mode de développement qui se met alors en place repose sur un *projet*, pas un projet machiavélique poursuivi par des forces qui auraient intérêt à la conventionnalisation de l'AB, mais le résultat d'une série d'actions et de dynamiques, qui impliquent les politiques publiques, les scientifiques, les producteurs et les autres parties prenantes

organisées. Le « projet » sur lequel ces dynamiques convergent est le développement d'un marché spécifique de l'AB. Dans la section suivante, j'en montrerai les limites.

Le développement de l'AB change de nature lorsque la production et la transformation peuvent être mises en œuvre selon des méthodes industrielles et que les grands réseaux de distribution l'intègrent dans leurs référencements et développent un marché Sud-Nord. C'est là un aspect de ce qui a été appelé la « conventionnalisation » de l'AB, qui va avec l'extension de son marché et qui s'accompagne d'une différenciation des modèles (Coombes et Campbell, 1998).

Le phénomène dit de conventionnalisation recouvre trois dynamiques de l'intégration de l'AB dans le paysage agroalimentaire global : (i) sa reconnaissance dans les médias grand public, qui est allée croissante, (ii) dans les programmes de recherche (ce qui a pris du temps, tant à l'INRA que dans le programme européen de recherche-développement) et (iii) par les politiques publiques. Ces dynamiques sont accompagnées par une internationalisation des réseaux de producteurs et de défenseurs de l'AB ; notamment un développement des activités de l'IFOAM avec l'objectif d'harmonisation des réglementations nationales.

On voit souvent, d'un point de vue critique, cette conventionnalisation comme une sorte de désagrégation de l'identité de l'AB, du moins telle qu'elle s'était idéalement constituée sur un positionnement alternatif. Or, si conventionnalisation il y a, c'est bien qu'une demande s'est régulièrement développée sur un marché particulier où est garantie une qualité spécifique qui correspond aux produits de l'AB. Quoique discutée, il y a bien de fait une identité de l'AB dans cette période où s'organise et s'étend son marché.

Il y a plusieurs déterminants de la demande pour l'AB¹. L'élévation du pouvoir d'achat moyen et, surtout, du niveau d'éducation des classes populaires, le changement des pratiques alimentaires et les « crises sanitaires » jouent des rôles clés, dans le développement d'un marché de l'AB. Cela se traduit sur le plan géopolitique dans une distinction entre zones de production (pays producteurs du Nord et du Sud) et lieux de consommation, essentiellement dans les pays du Nord, avec des marchés locaux pour des consommateurs riches dans les villes du Sud.

La reconnaissance de l'AB par les politiques publiques instituées par l'Union Européenne au début des années 1990 a deux aspects : (i) la création d'un signe de qualité public (logo AB) et (ii) la rémunération du service environnemental imputé à l'AB sous la forme d'une prime à la conversion ou au maintien de l'AB dans le cadre des mesures agro-environnementales (MAE). L'aide à la conversion est limitée à la période d'investissement initiale, avant que ne soit trouvé un nouvel équilibre économique et que le marché prenne le relais. Lors de la transformation de l'union douanière originelle en « marché unique », les règles commerciales, sanitaires et environnementales ont été placées sous compétence européenne. Entre la signature de l'Acte unique (1/07/1987) et son entrée en vigueur le 1/1/1993, la législation communautaire s'est enrichie de directives sur les nitrates (1991) et sur la biodiversité (1992), de règlements sur l'agriculture biologique (1991) et sur les Indications Géographiques (1992) et de diverses dispositions concernant les conditions de production, de mise sur le marché, de contrôle et d'importation des produits agricoles. La mise en place d'une politique européenne de la qualité, censée donner au marché un rôle plus incitatif, s'inscrit dans le processus de libéralisation des politiques agricoles négocié dans le cadre de l'Uruguay Round, qui a conduit à la réforme de la PAC entamée en 1992 en relation avec la création de l'Organisation Mondiale du Commerce (entrée en vigueur le 01/01/1995).

Le règlement européen reconnaît l'AB comme un « système global de gestion agricole et de production alimentaire », définit un cahier des charges consensuel, un logo et les conditions de son utilisation. Ce règlement a été plusieurs fois modifié ; au départ il pouvait être complété par des règles nationales (d'autant qu'il ne portait pas sur les élevages), puis il est devenu un cahier des charges unique associé

¹ Monier et Bergès (2006). Pour une revue : Hughner et al. (2007).

au logo européen. Le dernier règlement (CE, n°834/2007), en application depuis janvier 2009, est en cours de révision (CE, 2014). Les organisations de producteurs et les centres de recherches sur l'AB ont participé à la définition du standard, régulièrement remise en chantier (Gibbon, 2005).

Le point important sur le plan qui nous intéresse ici est que l'utilisation du logo AB passe par la certification obligatoire tierce-partie. Il s'agit d'une caractéristique essentielle du marché spécifique de l'AB tel qu'il est régi par cette réglementation. C'est un changement dans les formes de coordination qui fait passer l'AB du réseau à l'industrie (Sylvander, 1997). Dès que l'on passe à la certification tierce partie, indépendante des réseaux, le règlement européen devient la référence ; mais une intense activité d'interprétation des textes qui implique les parties prenantes se déroule alors dans les comités de certification ainsi que dans les ministères de tutelle et au niveau de la Commission européenne (id.).

Le même type de dynamique s'est opérée aux USA et au niveau international avec l'installation, depuis la mise en place de l'OMC, d'un régime de normalisation néolibéral des signes commerciaux de qualité et en particulier de l'AB (Fouilleux et Loconto, 2016). Dans ce régime, les standards sont des outils de différenciation des marchés qui, certes se réfèrent à une doctrine, mais qui se réduisent en tant que support de transactions marchandes à des obligations de moyens, qui doivent être aisément contrôlables par un certificateur (Allaire, 2010). Il n'est pas limité à l'AB, loin de là (Loconto et Busch, 2010). Il caractérise le régime international et l'ensemble de l'économie des biens immatériels (titres financiers et droits de propriété intangibles). Par contre, l'AB, en tant que qualité (parmi d'autres) qui ne peut être octroyée que par un label, en est une illustration typique.

L'IFOAM et dans leur ensemble les groupes de producteurs concernés ainsi que diverses ONG ont soutenu l'harmonisation internationale des standards et l'extension de la certification par tierce partie, au motif que cela était favorable à un élargissement des marchés, procurant des débouchés élargis dans la grande distribution ou la restauration pour les producteurs en AB du Nord et un accès à des marchés de niche au Nord pour des producteurs du Sud. Ainsi trouve-t-on le logo AB souvent associé aux labels du commerce « équitable » et ceux-ci ont généralement introduit eux-mêmes, dans leurs règles, la contrainte de la certification tierce partie. Il se dégage donc un accord général, un compromis politique ou institutionnel, sur l'objectif social d'un développement du marché de l'AB, en tant que produits labellisés.

Cet accord, caractéristique de la phase de développement en cours d'analyse, peut être mis en rapport avec un consensus intellectuel sur le caractère agroécologique de l'AB. Cette dimension n'était pas absente des principes fondateurs, mais elle était à la dimension d'une propriété familiale et les liens avec la nature ou le cosmos ésotériques, avant que ne se développe une réflexion scientifique sur l'AB en termes d'écosystèmes et de systèmes socioécologiques (combinant dimensions territoriale et écologique). La reconnaissance scientifique des services environnementaux de l'AB, quoique leur mesure reste une question de recherche controversée, légitime le projet de développement de la production AB et l'engagement de politiques publiques pour en développer les débouchés dans un marché global.

Cet accord va avec un compromis politique sur le rôle respectif des consommateurs acceptant de payer un premium pour des produits labellisés et du budget public. Le soutien public au développement de la production en AB est justifié par le fait que le service environnemental de l'AB est reconnu comme un « bien public » par l'opinion, les experts et les décideurs politiques.

Ce consensus global ne doit pas faire oublier les controverses qui peuvent exister quant aux bonnes pratiques agroécologiques ou aux impacts écologiques et sociaux de l'AB, ni le fait que la communauté des producteurs en AB est traversée de polémiques sur le « vrai » bio et la porosité du standard qui permettrait la prolifération de « faux » producteurs et produits. Mais ces polémiques ne remettent pas en cause l'accord sur l'objectif d'un développement des marchés et le marché lui-même ne témoigne nullement d'un effondrement qui serait lié au déclin qualitatif résultant d'un « faux » développement de l'AB qui, s'il se produisait, entraînerait la défection massive des « vrais bios ». Néanmoins, les discours

identitaires s'inquiètent d'une menace, si, comme le soutiennent les critiques de la conventionnalisation, survient un abandon des principes, une perte d'identité, susceptible de délégitimer la doctrine.

En conclusion, la conventionnalisation de l'AB s'inscrit dans une logique de dérégulation et de diversification des marchés. Contrairement à la période précédente, dans cette phase de développement de l'AB, *un objectif public est associé à l'élargissement du marché spécifique de l'AB.*

1.3 Un développement qui connaît des limites et qui est excluant

En France, après un développement rapide dans les années 1990 et le boum des CTE entre 1999 et 2002 (pour lesquels les aides n'étaient pas plafonnées), le développement de l'AB stagne entre 2003 et 2008. Plusieurs rapports parlementaires se sont saisis de la question, qui a été encore débattue lors du Grenelle de l'environnement en 2007 et les ministres de l'agriculture qui se sont succédés ont mis en place des plans de développement nationaux avec des objectifs ambitieux... Des difficultés à atteindre les objectifs fixés par la puissance publique, je retiens ici l'idée que le mode de développement qui vient d'être analysé *connaît des freins ou des limites.*

Les *freins à l'adoption* des méthodes de l'AB par les agriculteurs, du point de vue microéconomique, sont bien connus. Ils tiennent à différents *risques*, qui sont d'ordre *technique* (par exemple, dans des systèmes de production spécialisés) ; *économique* (perte de productivité initiale et variabilité non maîtrisable des résultats, coûts irrécouvrables de recherche de nouveaux débouchés et dévalorisation des capacités techniques acquises) ; *financier* (incertitude sur le niveau et la pérennité du soutien public, concurrence internationale) ; *coopératif* (dépendance à des projets collectifs territoriaux ou de filière) ; et d'ordre *humain*, c'est-à-dire l'existence d'un risque moral, un risque d'exclusion dans le voisinage ou les organisations professionnelles. La conventionnalisation de l'AB a progressivement réduit les risques économiques et moraux, tandis que la recherche et l'expérimentation ont réduit les risques techniques. Les uns et les autres restent cependant prégnants dans certains systèmes de production et demeurent sans doute des freins à l'adoption, comme peuvent en témoigner des enquêtes.

Notons, qu'en raisonnant ainsi, de façon contrefactuelle (si on adopte l'AB, on affrontera plus de risques qu'en ne changeant pas), l'économiste suppose que la façon dont les risques sont perçus dans le milieu professionnel inhibe ceux qui sont « adverses au risque ». Mais, il n'y a pas de données qui montreraient que les installations en AB présentent un risque d'échec supérieur aux installations en agriculture conventionnelle ; c'est même sans doute aujourd'hui l'inverse ; mais on ne peut pas en déduire une causalité, car cela peut être lié à différents facteurs, dont le niveau de formation² ; de plus le taux de dé-conversion est faible (pour ce que l'on peut en juger). En cohérence avec le raisonnement contrefactuel, on peut dire que si les risques associés à un défaut de ressources de l'exploitation et de son environnement expliquent la non adoption de l'AB, lorsque le choix de l'AB est fait, *c'est sur le plan économique un choix de sécurité* (et non un choix d'aventurier !). Comme nous l'avons vu, la perception des risques dépend du contexte économique global. La recherche de sécurité explique notamment des trajectoires de transition progressives. La R&D a un rôle à jouer dans la sécurisation des trajectoires de transition, notamment par la production et la circulation de références technico-économiques. Ceci souligne l'importance d'une connaissance des transitions sur le chemin de l'AB ou après certification.

Sur le plan économique, le producteur AB est motivé par la recherche d'une « rente de marché » (premium) correspondant à cette qualité particulière, immatérielle, qu'est le « bio ». En termes d'enjeu, il ne s'agit pas uniquement d'exploiter une opportunité de profit, mais aussi de la recherche de prix stables. Il ne s'agit pas d'une qualité visible ou qui peut être testée par un consommateur individuellement. Que signifie une qualité "bio" si ce n'est la « croyance » dans l'AB, partagée avec des

² En ce sens, selon le RA2010 (Mahé et Lerbourg, 2012), les agriculteurs en AB sont plus jeunes et plus formés que les autres. Il serait possible avec les bases de données de l'ODR de mesurer le taux d'échec des installations selon différents critères ; c'est en projet, mais il y a des problèmes pour rapprocher ces bases.

consommateurs ? Le mode de production AB est réputé bénéfique pour l'environnement, ce que n'est pas en mesure de prouver chaque producteur ou vendeur. L'acheteur doit partager la croyance dans la valeur des principes de l'AB. Une « *crise de qualité* » ou crise de confiance est donc toujours possible (sur ce point, cf. Allaire, 2010). La coordination repose sur une *doctrine* qui lie des principes et des bienfaits visés qui ont une valeur en soi. Un travail de réduction des principes à des préconisations et des préconisations à un cahier des charges rassemblant des obligations de moyens doit être opéré pour permettre l'identification de l'AB à un label dans un marché anonyme (comme la grande distribution). Il faut que la rédaction de ce cahier des charges soit crédible du point des finalités, d'où le rôle des experts et aussi de consommateurs responsables. La question de la crédibilité du cahier des charges renvoie à la possibilité d'une crise de qualité, c'est-à-dire à des failles de la doctrine AB, qui est confrontée à diverses évaluations³. Un autre problème, de nature différente, est de savoir si les producteurs se revendiquant de l'AB respectent le cahier des charges, ce qui implique un système de garantie. Toutefois, la confiance de l'opinion dans le système global de normalisation de l'AB ainsi que la crédibilité des politiques publiques impliquent un investissement public dans l'évaluation des services que l'AB prétend procurer.

Au niveau macroéconomique, celui du « mode de développement », les limites au développement du marché de l'AB tiennent, d'une part, au coût de ce développement (au coût du marché reposant sur un standard), et, d'autre part à la concurrence institutionnelle dans le domaine des politiques environnementales et territoriales. *Je vais développer maintenant ces deux points.*

Le marché spécifique de l'AB a besoin d'un fort encadrement (cadrage) pour se développer, ce qui n'est pas toujours reconnu à sa juste valeur par les économistes et les décideurs politiques. L'AB n'existe pas sans la production de ressources immatérielles : élaboration des standards, dispositifs de garanti et d'évaluation, services de conseil, de communication, de marketing, juridiques, etc. Ces ressources relèvent des autorités publiques dans leur rôle d'assurer les conditions de fonctionnement des marchés. Mais leur production, en l'occurrence, est déléguée et repose sur un vaste marché de services immatériels, représentant un volume financier considérable. Il s'agit certes d'un marché encadré par des normes et des procédures d'agrément publiques. Mais, tandis qu'au départ l'AB, en termes de connaissances, de bonnes pratiques et de marques, était construite ou définie par des penseurs inspirés et des cercles restreints de pratiquants, la création d'un marché étendu des produits de l'AB a fait de l'AB le produit d'un *système de certification et de contrôle globalisé* ; processus qui à certains égards peut être analysé comme la *privatisation* de ce concept et du marché qui permet la diffusion du signe AB.

Toujours est-il que du fait des coûts privés importants de participation (dont le coût de la certification), ce système se révèle *excluant*. Il exclut des petits producteurs, dont les pratiques peuvent de fait se rapprocher de celles exigées par les standards AB, et condamne des systèmes de production qui pourraient évoluer dans le sens de l'agroécologie hors du cadre institutionnel de l'AB. En Amérique Latine notamment et ailleurs, dans plusieurs contextes, se développe, dès la fin des années 1990, à l'écart et en opposition au système AB, un mouvement agroécologique, qui, refusant les coûts et contraintes de la certification, étend le champ des systèmes procurant des services environnementaux, au-delà des surfaces certifiées AB (qui restent largement cantonnées aux pays développés). Il est excluant également pour les consommateurs pauvres, du fait d'un prix final généralement plus élevé des produits certifiés et aussi du fait que, malgré le processus de conventionnalisation, tous les produits de consommation courante ne sont pas concernés par la différenciation AB. Cela a notamment été constaté dans le cas des circuits de proximité et cela a pu nourrir un point de vue critique sur ces

³ Comme l'a signalé un relecteur, l'exemple des effets toxiques des épandages de pesticides en vigne sur des enfants dans une école du Bordelais est illustratif des limites des garanties que donne un cahier des charges. Un des viticulteurs incriminés était en AB et utilisait du soufre, dont on connaît les effets sur les voies respiratoires.

initiatives, qui, généralement, sur le plan des principes, visent tant une économie sur les coûts de distribution qu'une valeur de solidarité.

La deuxième faille du compromis sur le développement du marché de l'AB, c'est-à-dire, comme nous venons de le voir, des marchés des produits de l'AB et du marché du concept AB, tient à ce que l'AB est considérée, d'une part, comme un *instrument parmi d'autres* de différenciation des marchés, qui peut se trouver en synergie avec d'autres signes de qualité (cas du commerce équitable) ou en concurrence (ce qui a été longtemps le cas des indications géographiques) et, d'autre part, comme une *forme d'agriculture parmi d'autres* pouvant assurer la production de services environnementaux (selon le point de vue de la politique agricole) ou assurer la valorisation de l'activité agricole (point de vue de la profession agricole). Aujourd'hui, selon l'Agence Bio, l'AB « est la démarche la plus aboutie pour la protection de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être animal » ; mais elle n'est pas la seule et cette prééminence peut être controversée. Ceci se traduit dans la conception des programmes publics et dans l'organisation des services professionnels.

A travers les MAE, les agriculteurs ont accès à une offre diversifiée de contrats comportant des engagements contre paiements environnementaux impliquant des changements limités (et réversibles) en comparaison du changement systémique que représente l'adoption du mode de production AB. Les travaux réalisés par l'US-ODR sur la localisation des aides CAB montrent en effet que le fait qu'une commune appartienne (en tout ou partie) à un territoire doté d'un projet agro-environnemental local (zone MAET) a un effet très légèrement positif qui n'est significatif au niveau national que pour les zones Natura 2000 ; cet effet ne se retrouve pas dans les analyses régionales réalisées et il est même possible de déceler des effets négatifs pour les zones avec un enjeu eau. Ceci est d'autant moins étonnant que les zones diagnostiquées à enjeux environnementaux correspondent plus fréquemment que les autres à des systèmes de production peu enclins à une conversion en AB. Notons que, par ailleurs, l'introduction de la « conditionnalité » des aides PAC au respect par l'agriculteur bénéficiaire de bonnes pratiques environnementales (le « verdissement », dont tant l'effectivité que l'impact potentiel sont controversés) pose *a contrario* le caractère non nécessaire et volontaire d'une alternative agroécologique à l'agriculture conventionnelle actuelle.

En matière d'environnement, la FNSEA et les Chambres d'Agriculture ont opté plutôt pour un soutien à l'agriculture « raisonnée » qu'à une agriculture (trop) raisonnable, qui se présente aux agriculteurs sous la forme de normes dont précisément ils dénoncent le caractère non raisonnable ! L'agriculture biologique a été et est encore perçue dans le monde conventionnel comme une niche commerciale et une voie marginale de diversification. L'appareil agricole de recherche-développement, les Conseils Régionaux, les Parcs Naturels Régionaux ou autres autorités intercommunales certes soutiennent l'AB, mais mettent en avant la promotion des signes officiels de qualité de façon générale. Cela conduit à une dispersion ou une différenciation des initiatives collectives, soit au nom des principes, soit pour des raisons plus techniques de compatibilité des normes (par exemple, entre le cahier des charges AB et les cahiers des charges de certaines AOC).

Dans ce contexte, sont apparus des groupements professionnels spécifiques à l'AB (avec une période de forte concurrence avec le réseau des chambres d'agriculture en termes de légitimité et de financement public). Au fil du temps, cependant, l'AB s'intègre au paysage professionnel et le mouvement AB n'est pas le seul à générer des initiatives alternatives. En référence à l'agroécologie, les propositions de méthodes alternatives aux méthodes de production « conventionnelles » se multiplient, qui ne sont que partiellement intégrées par les praticiens de l'AB (agriculteurs et agronomes), quoiqu'elles puissent bénéficier de programmes de recherche et de recherche-développement publics. Ces initiatives sont également portées par des mouvements associatifs qui peuvent se trouver en compétition sur le terrain de la légitimité (accès à l'opinion publique et aux crédits publics) avec l'AB conventionnelle (par exemple, l'agroforesterie). La concurrence entre l'AB et d'autres méthodes ou produits apparaît également si l'on s'intéresse aux fonctionnements des circuits d'approvisionnement, qui reposent sur des économies d'échelle ; à cet égard il peut y avoir une concurrence entre AB et

Label Rouge. De leur côté, des initiatives urbaines associatives, des villes ou des régions en ce qui concerne la restauration scolaire, tout en accordant une haute valeur à l'AB certifiée doivent arbitrer entre différents critères en tenant compte de la capacité d'offre des fournisseurs locaux.

Les limites du développement d'un marché spécifique de l'AB qui repose sur la normalisation de ce mode de production et la certification des unités de production et des produits sont rapidement apparues. Les facteurs facilitant l'extension de ce marché sont aussi des facteurs qui en limitent le champ ; ce qui, en contradiction avec les finalités de l'AB, constitue des mécanismes d'exclusion. Au terme de l'analyse que je viens de présenter, il n'est pas impossible de considérer que l'AB est « victime » de sa conventionnalisation, en cela que celle-ci va avec un compromis politique de « compatibilité des modèles agricoles », qui certes introduit l'AB dans le jeu, mais en limite la portée tandis que se diversifient les alternatives à l'agriculture industrielle.

1.4 Un mouvement de reconquête de l'identité et d'élargissement des enjeux, qui repose la question du développement de l'AB ?

Le mouvement AB est ou plutôt se sent menacé par son institutionnalisation. Cela en fait un *bien commun* à ressaisir (réaffirmer) et un *commun* à défendre (ces deux concepts sont définis ci-après). L'IFOAM a réaffirmé solennellement quatre principes définissant l'AB : de santé, d'écologie, d'équité et de responsabilité ou de soin (*care*, en anglais) et affirme militer pour améliorer l'agriculture dans sa globalité (IFOAM 2007). De plus, après avoir soutenu l'extension et l'harmonisation du système de certification tierce partie, l'IFOAM assure la promotion des systèmes de garantie participatifs (SPG), qui sont un retour à des formes coopératives (Mundler et Bellon, 2011). Les SPG recouvrent différents types de dispositifs de l'ordre des communs (Lemeilleur et Allaire, 2016) qui s'appuient sur une participation directe des parties prenantes (producteurs, consommateurs et intermédiaires de divers ordres) dans l'élaboration de la norme, du cahier des charges et des critères de contrôle, la mise en œuvre des procédures de vérification et d'attribution du certificat (labellisation). Ils se développent surtout hors de l'Europe et de l'Amérique du Nord (Loconto et al., 2015). Partout, dans les années 2000, se sont développées des initiatives collectives pour la diffusion de l'AB.

Aussi fort que soit le compromis politique de « compatibilité des modèles », il est néanmoins contesté au nom de l'écologie et par le retour à une critique radicale de l'agriculture industrielle, qui provoque des mouvements d'opinion contrastés. Il n'est pas sûr que l'AB puisse surfer aisément sur la vague de contestations de l'agro-industrie (crises sanitaires, pesticides, traitement des animaux, mal bouffe, conditions de travail). Par contre, ce contexte donne un tour particulier aux débats actuels sur l'identité de l'AB et repositionne les enjeux : quel apport de l'AB par rapport aux grands problèmes de la planète ? Peut-elle nourrir le monde ? (Benoît et al., 2015 ; Reganold et Wachter, 2016). Le positionnement des enjeux est très lié à l'échelle à laquelle on les considère, locale, régionale, nationale ou globale et au niveau d'adoption de l'AB. A l'échelle nationale ou européenne, l'AB connaît un niveau d'adoption encore très faible alors que les autorités publiques affichent comme objectif à relativement court terme des niveaux élevés. Or *il n'est pas aisé d'anticiper l'ensemble des implications d'une généralisation de l'AB*.

Dans la période récente, le développement de l'AB paraît caractérisé par de nouvelles tendances, *dont il reste à mesurer la portée* : une réaffirmation des principes et un redéploiement de projets collectifs, tant en ce qui concerne l'organisation des débouchés, l'échange d'expérience que les systèmes de garantie⁴.

⁴ Se pose alors la question des rapports entre l'AB et le mouvement agroécologique qui également s'institutionnalise, mais non autour d'un marché spécifique contrairement à l'AB. Cette dimension n'est pas traitée ici ; elle l'est par Bellon (2016).

2. Diversité et identité de l'AB et mode de développement

Après avoir décrit et analysé le projet de développement d'un marché spécifique global de l'AB et ses limites, du fait de l'importance des coûts de transaction qui restent à la charge des bénéficiaires (et donc des consommateurs) et du fait d'une rivalité et d'une compétition entre signes de qualités et entre paiements pour services environnementaux, je voudrais maintenant proposer l'idée que la menace existentielle, qui est contenue dans la notion de « conventionnalisation », qui pèse sur l'« identité » de l'AB, en est fondatrice ; plus précisément elle correspond à la forme que prend l'identité de l'AB dans le projet que nous venons d'analyser d'un marché spécifique de l'AB. Si l'on suit White (2008), la construction des formations sociales (des institutions) est le résultat « d'identités en recherche de contrôle » sur leur environnement. C'est en ce sens que l'on peut voir l'identité de l'AB, comme la représentation d'une visée qui se construit en relation avec des menaces existentielles. Dans la première période qui a été distinguée ci-dessus, cette menace existentielle vient de la « société industrielle » et concerne la fertilité de la terre, ressource primordiale pour l'humanité. Dans la seconde période, la menace vient de la conventionnalisation c'est-à-dire de l'extension des débouchés de l'AB et de la globalisation de son marché ; elle concerne un affaiblissement, dans leur mise en œuvre élargie, des principes de l'AB. Ceci a conduit à une réaffirmation des principes par tous les collectifs qui s'en affirment les dépositaires, dont l'IFOAM. Dans une troisième période, le problème semble posé différemment, c'est la conception même du marché de l'AB en tant que produit labellisé qui apparaît comme le problème. Les différents projets de développement de l'AB, tant sous la forme d'un marché spécifique intégré au système agro-alimentaire global, que sous des formes alternatives, reposent certes sur des représentations différentes des finalités qui constituent l'identité de l'AB. Cependant, dans tous ces projets, la question de l'identité est toujours en débat, tant dans sa dimension utilitaire que morale.

Avec S. Bellon, nous avons abordé l'analyse de l'AB selon deux paradigmes : d'une part, une *logique de décomposition* de ce qui en fait la qualité propre qui peut alors être appréhendée par des attributs séparables, qu'il s'agisse des différents types d'effets attendus des méthodes de l'AB sur différents compartiments de l'environnement et à différents niveaux d'échelle des systèmes socioécologiques, ou des types de bénéfices qui peuvent être procurés par la consommation de produit de l'AB ou encore de la liste de spécifications consignées dans un cahier des charges ; d'autre part, une *logique holiste* qui fait de l'identité un tout se référant à des principes transcendants qui constituent ensemble la qualité dans son essence (Allaire et Bellon, 2014). L'analyse de trajectoires de transition en AB révèle plusieurs tensions qui renvoient à ce cadre d'analyse : entre la volonté d'autonomie et la spécialisation des systèmes techniques, entre la perspective de reconception systémique et les adaptations à court terme pour résoudre des verrous techniques, entre apprentissages individuels et collectifs. Penser l'AB comme un « prototype » est à la fois lui attribuer une valeur agroécologique en soi et considérer pouvoir identifier des éléments de connaissance transférables.

Cette structure cognitive a été proposée par Allaire et Wolf (2004) comme clé d'analyse des changements institutionnels (dans le cas du système agroalimentaire). Le premier paradigme repose sur la possibilité de décomposer des problèmes et des jugements en critères ; le second renvoie à la conception du tout comme différent de la somme des parties. Ces deux paradigmes sont des « mythes rationnels » : il y a une limite (mouvante) à la décomposition, c'est-à-dire des éléments de connaissance non décomposables et des limites à la transcendance, en particulier s'il faut rendre compte des effets d'un processus. Ainsi, d'un côté, les principes de l'AB ont en soi une valeur en termes de durabilité ; du moins, on peut y croire ; de l'autre côté, l'analyse scientifique des « performances » de l'AB passe par des modèles et procédures de mesure de l'impact des méthodes AB et de leur diffusion, qui présentent fondamentalement des limites dans leur capacité à cerner dans leur complexité les conséquences d'un développement de l'AB. Les « croyances » pour être mobilisées dans différents univers (ceux des praticiens, des politiques, des consommateurs en différentes situations) doivent être représentées, imagées, sous la forme de récits qui sont propres à ces univers.

La logique de la décomposition ne peut seule traduire les principes de l'AB en préceptes opérationnels. Il faut une représentation ou un modèle du système dans lequel agissent ces principes et des processus par lesquels ils agissent, pour cela il faut disposer d'une ontologie. La représentation des principes de l'AB dans différentes doctrines fait apparaître différentes ontologies, centrées sur des questions différentes. La traduction des principes fondateurs en obligation de moyens lors de la construction d'un cahier des charges peut être argumentée et spécifiée par des indicateurs, mais il ne s'agit que d'une traduction, qui peut être critiquée ; d'ailleurs les cahiers des charges ne cessent d'évoluer.

Pour avancer dans l'analyse du mode de développement de l'AB, je vais maintenant revenir sur la contradiction entre la conventionnalisation et le caractère unique de ce qui fait l'AB de l'autre, en réexaminant avec la clé d'analyse proposée le marché globalisé qui est celui des produits certifiés AB et des labels AB et qui est le produit de la conventionnalisation. Dans les différents moments que j'ai décrits du développement de l'AB se superposent une dynamique de *privatisation* et une dynamique de *construction sociale* des justifications de l'AB (dans les politiques et dans les stratégies collectives). Elles peuvent l'une et l'autre nourrir des interprétations exclusives du mode de développement avec le mythe du marché d'un côté et de l'autre celui de l'unicité de l'alternative morale à l'agriculture industrielle. Mais ni l'un ni l'autre ne peuvent rendre compte de la dynamique complexe de l'AB.

Un élément-clef du débat est la question de la certification obligatoire par tierce partie. Il n'est pas contestable que la mise place de ce système de certification, dont le gouvernement est polycentrique mais fortement centralisé au niveau international, a permis la création et l'élargissement d'un marché spécifique pour l'AB ; au prix pourrait-on dire de sa privatisation. La traduction en procédures standardisées des principes de la certification par tierce partie (compétence, neutralité, impartialité) a pu être contestée à partir de l'observation des pratiques d'audit. Les collectifs se sont sentis dépossédés.

Le monopole des certificateurs et des experts dans l'orientation de l'AB et le coût privé de ce marché (mise aux normes, certification) créent un « phénomène d'anti commun », c'est-à-dire réduit le champ d'innovation dans le champ de l'agriculture durable, phénomène d'abord décrit dans le cas des droits de propriété intellectuelle et le développement de la recherche biomédicale (Heller, Eisenberg, 1998)⁵. La privatisation, comme projet néolibéral idéal, se heurte à sa logique elle-même. La réduction de l'AB à l'AB certifiée est susceptible de brider l'imagination agroécologique. Mais la « tragédie » n'est qu'une menace. Symétriquement, le fait de penser l'AB en tant que victime n'a-t-il pas un effet de fixation qui empêche de penser les futurs possibles ?

La privatisation et la technocratisation de la normalisation ont oblitéré le rôle du mouvement collectif de défense mais aussi de construction des principes de l'AB. Il faut, en sens inverse, prendre en compte les initiatives collectives dans l'analyse du développement de l'AB ; qu'il s'agisse soit (i) d'initiatives locales d'échanges d'expérience sur des problèmes spécifiques, qui sont à l'écart de ce mouvement de privatisation ; soit (ii) de formes de résistance au mouvement de privatisation et de dépossession, comme le sont les AMAP ou les systèmes participatifs de garantie, qui sont une autre forme de diffusion de l'AB et une autre conception de l'AB ; soit (iii) d'initiatives qui viennent en complément du label AB, comme le sont des labels associatifs.

Jusqu'à un certain point et au risque d'obscurcir le système de labellisation dans son ensemble, les standards peuvent s'emboîter, selon la logique de la décomposition. Ainsi, des standards dits « privés »

⁵ Tandis que la « tragédie des communs » est la surutilisation des ressources si les droits d'exclusion sont insuffisants, la « tragédie des anticommons » se produit lorsque des ressources rares sont sous-utilisées parce que trop de détenteurs de droits d'exclusion se bloquent les uns les autres. Dans le cas analysé par Heller et Eisenberg (1998), le développement des brevets pris par les universités sur incitation publique dans les années 1980 aux USA pour stimuler la recherche biomédicale, a pu être critiqué comme un élément de blocage car portant sur des éléments du procès plus global du développement de cette recherche dont la finalité (bien commun) est la santé humaine. Cette thèse a été discutée dans la littérature et a aussi conduit à des réactions, avec l'encouragement public, comme la constitution de pools de brevets...

(marques déposées par des collectifs et des réseaux plus ou moins importants, par exemple Nature et Progrès en France ou la Soil association au Royaume-Uni) ou des marques régionales en France ou en Italie peuvent compléter le standard européen. Ils visent une meilleure expression des principes fondateurs ; en particulier des objectifs sociaux (emploi, rémunération) ou écologiques (approvisionnement local) peuvent être ajoutés. Ils font également l'objet de certifications par tierce partie, à l'exception de la marque Nature et Progrès qui défend la certification participative. On peut s'interroger, comme Poméon et al. (2015), sur les parts respectives de la critique de la norme publique et d'une stratégie utilitariste de segmentation du marché. Selon ces auteurs, les standards privés seraient adoptés en France par moins d'un producteur sur dix (Poméon et al., 2015, p92), tandis que les marques régionales apparaissent essentiellement comme des regroupements pour répondre aux contraintes logistiques de la distribution (recherche d'économies échelle). Si ces labels complémentaires ont un effet marketing, cela joue essentiellement dans les circuits directs ou magasins spécialisés et pour des clientèles particulières. Cette distinction disparaît dans les circuits longs (supermarchés), la restauration collective ou les plats préparés (sauf magasins spécialisés). Mais, la possibilité pour les producteurs de s'identifier à travers des cahiers des charges correspondant à leurs convictions est sans doute une condition de la cohabitation dans le même univers de différents types de producteurs.

3. Marchés, biens publics et biens communs, les valeurs de l'AB

Je vais maintenant revenir sur la diversité de l'AB du point de vue de l'économie politique. Pour cela je vais considérer que l'AB, c'est-à-dire autant les produits de l'AB que les ressources immatérielles qui lui sont nécessaires, peut être simultanément considérée comme « bien privé », « bien public » ou « bien commun ». Je résume ici une analyse développée dans Allaire (2016).

Les biens (ou les ressources) au sens des économistes sont distingués selon la combinaison de deux critères : rivalité ou non dans la consommation et selon qu'il est possible d'exclure ou non des individus de cette consommation. Sont ainsi définies quatre configurations. La consommation privée porte sur des *biens* « privés », rivaux et exclusifs. Les *biens* dits « publics » (ou collectifs) peuvent eux être consommés sans en priver les autres et l'accès n'en est pas protégé par des droits d'exclusion (même s'il peut être limité pour d'autres raisons), c'est le cas de l'alphabet (sauf pour les illettrés). Il s'agit de biens idéels (de la nature des idées), de fins désirables, et aussi, selon l'argument économique, de biens qui ne peuvent être fournis en quantité suffisante par le marché, ce qui justifie l'intervention de l'Etat dans leur production, directement (services publics) ou par des dispositifs incitatifs appropriés, ce qui est en particulier le cas des services environnementaux, inclus ceux fournis par l'AB. Les deux autres combinaisons concernent, d'une part, les « clubs », des biens dont on peut jouir collectivement (par exemple, une référence technico-économique) mais dont l'accès est limité à un groupe (adhésion coûteuse et nombre de membres limité) et, d'autre part, les ressources dont la consommation est soustractive (comme l'herbe d'une prairie, les poissons dans une zone de pêche, des animaux ou variétés végétales sélectionnés, la réputation collective sur un marché spécifique, etc.) et dont il est difficile (coûteux) de limiter l'accès à un seul utilisateur. Ces dernières forment ce que l'on appelle en référence aux travaux d'E. Ostrom (2010)⁶ des « systèmes communs de ressources » ou simplement des « communs »⁷. Les standards AB peuvent être considérés comme des communs dans la mesure

⁶ Je cite ici l'article correspondant à la conférence prononcée lors de la réception du Nobel de l'économie en 2009, qui présente les concepts centraux du travail de l'auteur. A partir de nombreuses études, Ostrom (1990) a mis en évidence une série de principes qui généralement assurent une gouvernance collective des systèmes communs de ressources naturelles. Perspective qui a ensuite été étendue aux ressources immatérielles, les savoirs et l'information.

⁷ Cette notion est à distinguer de celle de « biens communs ». Les *communs* sont des systèmes procurant à une communauté d'utilisateurs des ressources matérielles et immatérielles, valorisées de façon privative, qu'il s'agisse d'écosystèmes ou d'infrastructures ; ces systèmes de ressources sont *menacés* par la surutilisation, la dégradation et la

où les parties prenantes participent à leur conception. Ils sont comme nous l'avons vu « menacés » par une dégradation de la qualité AB et la privatisation.

Cette classification ne résiste pas à l'observation des faits économiques, si l'on ne considère pas les « biens » comme des réalités permanentes, mais plutôt en termes de fonctionnements (production, diffusion, consommation). Ostrom (2010), s'agissant des systèmes communs de ressources, insiste sur l'importance de distinguer la ressource en tant que système (un lac ou, plus généralement, un « système socio-écologique »), des « unités de ressources » produites par ce système. Il est fréquent que les systèmes de ressources fassent l'objet d'une propriété commune, tandis que les unités de ressources prélevées le sont de façon privative. D'autre part, elle souligne que les communs diffèrent selon de nombreux autres attributs (que ceux pris en compte dans la classification ci-dessus) qui affectent leur utilité économique, dont la nature, l'organisation et la productivité du système considéré, ainsi que la valeur, la fréquence et la régularité du flux des unités de ressources produites. J'étends ici ces arguments à l'ensemble des biens de la classification précédente.

Le principe de concurrence qui caractérise le marché, n'est pas absent du fonctionnement des communs ou des clubs, ni de l'accès effectif aux biens publics. L'économie standard conçoit les biens privés produits par le marché selon la loi de l'offre et de la demande, censée sélectionner les solutions les plus efficaces. Il est cependant possible de repérer, en grand nombre, des marchés qui fonctionnent avec des engagements des producteurs et des consommateurs qui intègrent rationalité calculatrice et rationalité morale ; la première s'expose à une responsabilité juridique (*liability*), l'autre à une responsabilité dans l'espace public (*accountability*). C'est le cas du marché de l'AB si nous le considérons hors des soutiens publics.

Selon la classification conceptuelle standard, les biens « publics » désignent non des réalités présentes, mais des fins désirables comme la biodiversité, le bon fonctionnement des marchés, la qualité de l'eau, les connaissances, la protection contre l'incendie, etc. C'est le cas non de l'AB, notons-le, mais de ce que serait une agriculture « durable », c'est-à-dire la visée idéale de la « transition agroécologique ». Cet idéal apparaît comme un « bien commun », sans doute consensuel, mais que l'on peut se représenter différemment. Tandis que, de ce point de vue idéal, l'agriculture industrielle (systèmes à hauts niveaux d'intrants de synthèse, de consommation d'énergie et de rejets polluants) paraît maintenant condamnée, quoiqu'elle ait ses défenseurs, l'AB se présente dans cette arène comme un chemin vertueux, avec un discours que certains trouvent exagéré au regard du poids de son marché, voire impérialiste, considérant qu'il ne s'agit pas de la voie unique et indiscutable.

Parmi les biens dits publics, une distinction peut être faite entre ceux qui relèvent des préférences individuelles, qui sont utiles pour les bénéficiaires qui peuvent participer à leur financement en relation avec le bénéfice qu'ils en tirent (on peut ranger dans cette catégorie les systèmes de certification) et ceux qui, à l'inverse, s'écartent des préférences individuelles et résultent d'un choix éthique imposé par la communauté ou l'Etat (le contrôle de la consommation du tabac ou de l'alcool, le développement du marché de l'AB, etc.), que l'on classe plutôt dans la catégorie des « biens communs ». La vision « biens publics » relève d'une approche strictement économique, c'est-à-dire dont la valeur peut être représentée par un calcul d'utilité marginale, tandis que la vision « biens communs » (de l'échelle de la communauté à celle de l'humanité) relève de l'éthique. Mais ce sont là deux façons de considérer une même question. Les autres types de la classification sont aussi concernés par la distinction entre rationalités économique et éthique. Des clubs peuvent rassembler des privilégiés ou être ouverts. La gestion des systèmes communs de ressources (les communs), sauf à courir à l'échec, ne doit pas procéder uniquement d'un calcul utilitaire de court terme mais aussi d'une représentation des intérêts fondamentaux de la communauté des utilisateurs, en termes de biens communs. Enfin, les biens dits

privatisation ; ce qui les définit également essentiellement. Les biens communs sont eux des visées, des buts dont on pense qu'ils sont salutaires pour la communauté (c'est la dimension morale des « communs ») ou pour la société ou pour l'humanité (c'est, comme nous le verrons, la dimension morale des « biens publics »).

privés, en ce qui concerne les conditions de leur production, distribution, consommation, peuvent faire l'objet d'un jugement éthique, renvoyant non à un calcul mais au principe de responsabilité, c'est-à-dire à des biens communs. C'est le cas des produits de l'AB et d'autres labels qui font référence au développement durable (Lemeilleur et Allaire, 2016) et, dans des contextes locaux, de produits qui n'ont pas besoin d'être certifiés.

Autrement dit, c'est à partir d'un point de vue de jugement (d'évaluation) que l'on peut classer les biens ou les ressources. En effet, une bibliothèque, une prairie, un standard (label), une variété végétale renvoient à des faits que l'on peut exposer et analyser sous un angle ou un autre. On y verra des communs si on cherche à comprendre l'action collective et à en tirer des leçons ; on y verra des biens publics si l'on s'intéresse à leur financement ; on y verra des biens communs si l'on veut comprendre leurs dimensions éthique et politique.

L'AB vue par les militants au nom des « biens communs » ne fait pas un marché. La logique du marché peut être diversement investie dans un projet de développement, le champ de l'AB en dépend. Un problème intéressant, à titre d'illustration, est la question de la certification d'opérateurs « mixtes » (producteurs, stockeurs, etc.), ayant des activités AB et non AB, qui est possible dans le cadre du règlement européen actuellement en vigueur. En étendant les conditions dans lesquelles on peut accéder à l'usage pour un bénéfice privé du logo AB, l'objectif, à un niveau collectif, est de faciliter des économies d'échelle dans la mise en place de circuits de filières et donc le développement d'un débouché qui sans cela pourrait ne pas exister faute de l'offre suffisante. Mais si on prend un autre point de vue, écologique ou territorial, cette mixité est contestable et il est d'ailleurs question de la réduire dans la prochaine version du règlement européen (CE, 2014).

Le système AB dans sa dimension sociale dépend des frontières du marché de l'AB. Je ne prendrai qu'un exemple. Les SPG sont potentiellement un moyen important pour étendre le marché et, au moins dans le cadre des marchés locaux, réduire les coûts de transaction. Toutefois, leur extension peut faire craindre une crise de la qualité, du moins par ceux qui ont un intérêt dans le système de certification privé.

La réglementation européenne aujourd'hui reconnaît au dessein de l'AB une portée publique, qui a plusieurs dimensions : « *Le mode de production biologique joue ainsi un double rôle sociétal : d'une part, il approvisionne un marché spécifique répondant à la demande de produits biologiques émanant des consommateurs et, d'autre part, il fournit des biens publics contribuant à la protection de l'environnement et du bien-être animal ainsi qu'au développement rural* » ((CE) n°834/2007). Outre le paiement de services environnementaux dans le cadre des MAE, le Règlement de Développement Rural 2007-2013 et, plus encore, le nouveau (2014-2020) soutiennent des investissements privés et collectifs pour le développement de l'AB avec, néanmoins, comme nous l'avons vu une logique de concurrence entre modes de fourniture des services environnementaux et des biens publics contribuant au développement rural.

Il y a dans le soutien public à l'AB une logique de biens publics et une logique éthique, qui ne sont pas faciles à démêler. Selon la première, le soutien public est justifié pour soutenir l'offre de biens publics joints à la production selon les méthodes de l'AB. L'offre du marché est insuffisante parce qu'un producteur, selon les hypothèses économiques standard, n'entrera sur le marché de l'AB que si il obtient un coût de production inférieur à celui de l'agriculture conventionnelle. Pour atteindre la taille souhaitable du marché, il y a insuffisamment de producteurs qui répondent à ces conditions, en l'absence d'un soutien public. Dans de nombreuses prises de position appuyées sur des méta-analyses il est considéré aujourd'hui qu'en comparaison de l'AC en AB le coût de production moyen est supérieur, du fait de rendements inférieurs et d'une charge de travail plus élevée. Ces calculs sont contestables, comme tout calcul de ce type. Dans plusieurs cas, en régime de croisière, l'avantage peut s'inverser. C'est, comme nous l'avons vu, la démarche de changement qui est « coûteuse », en différents sens. Dans cette conjecture, soit le service environnemental de l'AB est fourni

« gratuitement » car les performances économiques de l'AB valent celles de l'AC, soit il est « financé » par des producteurs et des consommateurs responsables. Dans les deux hypothèses, en relation avec la demande publique de biens environnementaux attribués à l'AB, la quantité produite par le marché se révèle insuffisante. Mais quelle est l'importance de la demande sociale pour le service fourni par l'AB ? Ce qui est soutenu ce n'est pas seulement l'offre pour obtenir un niveau souhaitable de production de biens publics, mais en même la demande et la création de débouchés de l'AB jusqu'à ce niveau souhaitable, c'est-à-dire au-delà de la quantité d'AB qui résulterait du seul du marché créé par les choix éthiques de producteurs et de consommateurs, comme dans la première phase de développement de l'AB. On ne peut donc présenter l'action publique comme un simple mécanisme technique d'ajustement de l'offre de biens publics. C'est en même temps un choix politique qui se fonde sur une logique éthique, c'est-à-dire qui ne résulte pas du seul calcul économique. C'est le cas du niveau souhaitable de diffusion de l'AB au regard des services qu'elle rend.

Contrairement au cas des infrastructures routières (par exemple), le choix des autorités publiques pour l'AB ne peut être interprété en termes d'agrégations de choix ou d'expériences individuelles. Comme je l'ai dit, il s'agit de développer les débouchés de l'AB au-delà de son marché d'équilibre, censé refléter les préférences individuelles (y compris pour des produits éthiques ou responsables certifiés). L'économie publique (à la marge de l'économie standard) admet une distinction entre les *préférences individuelles* et les raisons calculatrices ou routinières qui expliquent les comportements économiques et les *préférences réflexives collectives* qui expliquent les choix politiques. Il ne s'agit pas seulement ici d'un décalage entre le panier du consommateur et l'un ou l'autre des programmes politiques auxquels il donne son vote de citoyen (qui, d'ailleurs, convergent sur la reconnaissance de l'AB et la plupart sur la compatibilité des modèles d'agriculture). Cela concerne aussi l'action collective et les politiques locales ; ainsi, par exemple, bien au-delà de la part de l'AB dans l'alimentation à la maison des ménages, il y a une demande des parents pour l'intégration de l'AB dans la restauration scolaire.

L'autorité publique a un rôle qui dépasse le soutien à l'organisation du marché, avec un choix pour une stratégie de développement durable. Cette question n'est pas séparable de celle du destin de l'AB : marché spécifique ou prototype de la transition agroécologique ? Le mouvement social est pris dans la même contradiction pour penser le destin de l'AB.

Conclusion

A l'issue de ces développements, il faut souligner que lorsqu'on parle de l'AB, on parle de plusieurs réalités, parfois et même souvent confusément. L'AB, c'est des ressources immatérielles : principes, méthodes, cahiers des charges, procédures, modèles, logo. C'est des produits, à la sortie du champ ou étiquetés sur les rayons d'un supermarché. C'est des repas bio à la cantine. C'est les divers bénéfices sociaux qui peuvent être imputés à l'AB. L'analyse présentée a distingué la visée de l'AB, en tant que finalité d'un mode de production et de gestion et en tant qu'objectif public, et les institutions qui encadrent l'AB, qui sont de l'ordre des systèmes communs de ressources, qu'elles soient matérielles ou immatérielles.

Ont été décrits les différents moments du développement de l'AB, ses différents composants et l'AB en tant qu'idée. En particulier, j'ai analysé le consensus autour du projet néolibéral de développement d'un marché spécifique de l'AB soutenu par un régime de normalisation globalisé et « autocratique » (selon l'expression de Busch, 2016), qui a conduit au développement et à l'extension des débouchés de l'AB ainsi qu'à l'internationalisation de ce marché. En même temps des limites au développement de la production en AB se sont manifestées du fait de coûts privés de transaction élevés (certification et mise aux normes). Toutefois, marché de l'AB a été et peut être développé avec un soutien public. Cette question prend cependant une autre dimension, si l'on considère les finalités du mouvement ; l'AB dans son fondement ne se veut pas en soi un *produit différent* mais une *orientation globale pour une agriculture écologique*. Le marché dans son rôle d'assurer la concurrence n'est pas exclu en soi.

Mais la visée de l'AB ainsi que les objectifs publics qui justifient le soutien à l'AB nous invitent à voir plus loin que le marché. C'est le système de certification de l'AB qui est excluante, d'une façon qui révèle une contradiction entre la reconnaissance de l'AB comme alternative raisonnable à l'agriculture industrielle et la restriction de l'AB à un standard. Cette question n'est pas qu'un problème d'économie publique, elle implique des débats éthiques.

Cela pose la question, importante pour ses implications stratégiques : est-ce que, au-delà de la limite de son marché, l'AB a une influence sur les transformations des systèmes de production non AB (et vice versa), du fait d'un transfert de connaissances, qui peut être facilité par la conventionnalisation de l'AB et certains programmes de recherche ? C'est là une question qui traverse ce numéro. Quelle place occupe l'AB devenue « conventionnelle » dans la transition agroécologique ? Comment la question peut-elle être élargie ? Quelle est la place de l'expérience collective ? Comment se capitalise-t-elle ? Comment se définissent et se construisent des pratiques responsables ?

Remerciements

L'auteur remercie, pour leurs commentaires sur une première version de cet article, Stéphane Bellon, Marc Benoît, Pierre Dupraz, Christian Huyghe, Sylvette Monier, Juliette Rouchier.

Références bibliographiques

- Allaire G., 2010. Applying Economic Sociology to understand the meaning of 'quality' in food markets. *Agricultural Economics* 41, 167-180.
- Allaire G., 2016. Communs matériels, communs immatériels, systèmes de ressources et environnement institutionnel des activités économiques. Conférence, Université de Toulouse, 01/04/2016. À paraître.
- Allaire G., Bellon S., 2014. L'AB en 3D : diversité, dynamique et dessein de l'agriculture biologique. *Revue Agronomie, environnement and sociétés* 4, n°1, juin 2014
- Allaire G., Cahuzac E., Maigné E., Poméon T., 2015. Localisation de l'agriculture biologique et accès aux marchés. *Revue d'Action en Agriculture et Environnement (RAEStud)* 96(2).
- Allaire G., Cahuzac E., Maigné E., Poméon T., 2016. Dynamiques spatiales dans le développement de l'agriculture biologique : entre cohérences territoriales et logiques de marché. *Innovations Agronomiques* 51, 27-38
- Allaire G., Wolf S., 2004. Cognitive Representations and Institutional Hybridity in Agrofood Systems of Innovation. *Science, Technology and Human Values* 29, 431-458.
- Bellon S., 2016. Contributions de l'agriculture biologique à la transition agroécologique. *Innovations Agronomiques* 51, 119-135.
- Busch L., 2016. La nouvelle autocratie agroalimentaire. In : Allaire G., Daviron B. (Eds), *Transitions et transformations de l'agriculture*. QUAE, à paraître.
- Commission Européenne (CE), 2014. Plan d'action pour l'avenir de la production biologique dans l'Union européenne. 15 p. http://ec.europa.eu/agriculture/organic/documents/eu-policy/european-action-plan/act_fr.pdf
- Coombes B., Campbell H., 1998. Dependent reproduction of alternative modes of agriculture: Organic farming in New Zealand. *Sociologia Ruralis* 38, 127-145.
- Fouilleux E., Loconto M.A, 2016. Voluntary standards, certification, and accreditation in the global organic agriculture field: a tripartite model of techno-politic. *Agric Hum Values*, 33, 1, Mis en ligne 08/02/2016. DOI 10.1007/s10460-016-9686-3
- Gibbon P., 2005. Decoding organic standard-setting and regulation in Europe. Paper prepared for UNIDO, Danish Institute for International Studies. 60p.
- Heller M.A., 1998. The Tragedy of the Anticommons: Property in the Transition from Marx to Markets, *Harvard Law Review* 111, 621-688.

Heller M.A., Eisenberg R.S., 1998. Can patents deter innovation? The anticommons in biomedical research. *Science* 280 (5364), 698-701.

Hughner R., McDonagh P., Prothero A., Shultz C., Stanton J., 2007. Who Are Organic Food Consumers? A Compilation and Review of Why People Purchase Organic Food. *Journal of Consumer Behavior* 6(2-3), 94-110.

IFOAM, 2007. Principles of Organic Agriculture. <http://www.ifoam.org/en/organic-landmarks/principles-organic-agriculture>

Le Pape Y., Remy J., 1988. Agriculture biologique: unité et diversité. In: Jollivet, M. (Ed.), Pour une agriculture diversifiée. Coll. Alternatives Rurales, Éd. L'Harmattan, Paris, pp. 134-140.

Lemeilleur S., Allaire G., 2016. La certification participative. In Dictionnaire des Communs, PUF, à paraître.

Loconto A., Poisot A.-S., Santacoloma P., 2016. Innovative markets for sustainable agriculture. Exploring how innovations in market institutions encourage sustainable agriculture in developing countries. FAO (A paraître).

Loconto A., Busch L., 2010. Standards, techno-economic networks, and playing fields: Performing the global market economy. *Review of International Political Economy* 17, 3, 507-536.

Mahé T., Lerbourg J., 2012. Des agriculteurs bio diplômés, jeunes et tournés vers les circuits courts. *Agreste Primeur* 284.

Monier-Dilhan S., Bergès F., 2016. Consumers' motivation driving organic demand: between self-interest and sustainability. *Agricultural and Resource Economics Review*. A paraître.

Mundler P., Bellon S., 2011. Les Systèmes participatifs de garantie : une alternative à la certification par organismes tiers ? *Revue Pour* 212, 57-65.

Ostrom E., 1990. *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*. New York: Cambridge University Press. p. 280

Ostrom E., 2010. Beyond Markets and States: Polycentric Governance of Complex Economic Systems. *Transnational Corporations Review* 2, 2.

Poméon T., Desquilbet M., Monier-Dilhan S., 2015. Entre standards privés et normes publiques, la diversité des agricultures biologiques. *Revue Pour* 227, 89-96.

Reganold J.P., Wachter J.M., 2016. Organic agriculture in the twenty-first century, *Nature Plants*, 2, 2016/02/03/online, Macmillan.

Sylvander B., 1997. Le rôle de la certification dans les changements de régime de coordination : l'agriculture biologique, du réseau à l'industrie. *Revue d'Économie Industrielle* 80, 47-66

White H.C., 2008 [1992]. *Identity and Control*. Princeton, NJ: Princeton University Press.

Cet article est publié sous la licence Creative Commons (CC BY-NC-ND 3.0)



<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>

Pour la citation et la reproduction de cet article, mentionner obligatoirement le titre de l'article, le nom de tous les auteurs, la mention de sa publication dans la revue « Innovations Agronomiques », la date de sa publication, et son URL)